



**COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 MARS 2018**

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, M. CHARLOT Christian, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARNEAU Jean-Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. HARIVEL Rémi, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme ROPITEAU Martine, M. FOLLAIN Alfred, M. CHÉRON Pierre, M. LESGUILLIER Daniel, M. BLIN Christophe.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. DAVID Jean-Pierre (pouvoir à M. CHARNEAU Jean-Pierre).
Mme GRANDET Florence (pouvoir à Mme CHRÉTIENNE Géraldine).
Mme TABUR Caroline (pouvoir à M. BRIÈRE Alain).
M. DRIEU Jean-Luc (pouvoir à M. FOLLAIN Alfred).
Mme LEVAVASSEUR-CRAPEZ Stéphane (pouvoir à M. CHÉRON Pierre).

ABSENT EXCUSÉ :

M. CHAPDELAIN Ludovic.

ABSENTE NON EXCUSÉE :

Mme GALIAZZO Odile

Élection du secrétaire de séance : M. CHARLOT Christian.

Ouverture de la séance à 18 h 04

1. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 21 février 2018

Adopté à l'unanimité.

2. Résidence "Les bords du Thar" - chemin de la Mare - régularisation des permis de construire :

- a. mandat au maire par les propriétaires des terrains ;
- b. demande d'examen auprès de l'Autorité environnementale ;
- c. demande d'autorisation de défrichement ;
- d. mise en œuvre de mesures de compensation ;
- e. pouvoirs au maire.

Considérant les arrêts de la Cour administrative d'appel de NANTES en date du 10 novembre 2017 n° 16NT00244 et suivants,

considérant le refus de l'indivision Garnier de procéder à la régularisation du défrichement,

considérant la demande de mandat des propriétaires,

considérant les risques juridiques et financiers pour les propriétaires comme pour la commune,

le conseil municipal :

- **APPROUVE** la démarche de régularisation ainsi exposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter le mandat des propriétaires des six parcelles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l’Autorité environnementale, dans le cadre d’une procédure au cas par cas, afin de déterminer si le défrichement nécessite une évaluation environnementale ;
- **APPROUVE** le dépôt au nom des propriétaires mandants, d’une demande d’autorisation de défrichement ;
- **DÉCIDE** que la commune de JULLOUVILLE assumera pour le compte des propriétaires qui l’ont mandaté, la définition, le-pré-financement, la réalisation et le suivi de mesures de compensation du défrichement, sous la forme d’une action de reboisement, d’entretien d’espaces boisés ou toute autre mesure équivalente pour une superficie quatre fois supérieure à celle déboisée (6 000 m²), soit une superficie totale de 2,4 hectares ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à toutes voies de droit pour obtenir le remboursement des sommes exposées au titre de la régularisation envers qui il appartiendra ainsi que pour toutes les mesures de compensation du défrichement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte de mise en œuvre de cette procédure de régularisation.

Adopté par 16 voix pour et une abstention.

3. Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- du courrier du président du SMAAG concernant le projet de zonage d'assainissement ;
- du certificat d'urbanisme opérationnel délivré au nom de la commune pour la construction d'un ERP comprenant une pharmacie et un cabinet médical - parking Grimaldi à Jullouville ;
- d'un recours concernant le permis de construire de M. et Mme VAULTIER à Lézeaux ;
- du contentieux de Mme KHELOUFI et M. MONTREUIL

La séance a été levée à 18 heures 51.

Christian CHARLOT